REPUBLIQUE FRANCAISE

RIOM LIMAGNE ET VOLCANS
(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION

Délibération n°14

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 01 février, le conseil communautaire, convoqué le 26 janvier 2022, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

Effectif légal du conseil communautaire :
60

Nombre de conseillers en exercice :
60

Nombre de conseillers présents ou représentés :
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
26 janvier 2022

Date d'affichage du compte-rendu :
09 février 2022

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MELIS Christian, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, , Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

M DAIN Denis, Mme GRENIER Arlette, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie
- M CHAUVIN Lionel *a donné pouvoir à* M BONNICHON
- M GAILLARD Philippe *a donné pouvoir à* Mme ABELARD Nathalie
- Mme LAFARGE Anne-Catherine *a donné pouvoir à* M CARTAILLER Philippe
- Mme MARTINHO Corinne *a donné pouvoir à* M MAGNET Fabrice
- M MESSEANT Jean-François *a donné pouvoir à* M BONNICHON Frédéric
- M MICHEL Didier *a donné pouvoir à* M CHASSAGNE Eugène
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie *a donné pouvoir à* M PECOUL Pierre
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir à* M REGNOUX Marc
- Mme PERRETON Régine *a donné pouvoir à* M RAYMOND Vincent
- M ROUGEYRON Denis *a donné pouvoir à* Mme DE MARCHI Véronique
- M BARBECOT Jacques conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme GRENIER Arlette, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M DAIN Denis, conseiller communautaire suppléant,

Absents :

- M BEAURE Nicolas
- M CHANSARD Gérard
- M GRENET Daniel

Objet : ZAC du Biopôle Clermont-Limagne : une cession de parcelles

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M RAYMOND Vincent

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220201-DELIB2022020114-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

Rapport n°14 – ZAC du Biopôle Clermont-Limagne : une cession de parcelles

Vu l'arrêté préfectoral n° 18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la Communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans,
Vu la demande formulée auprès du service des domaines le 6 janvier 2022,

Considérant la proposition d'achat par la société « Jacquet Panification » de l'unité foncière composée des parcelles YN n°101, 103, 111 et 113, d'une contenance totale de 16 311 m², située ZAC du Biopôle Clermont-Limagne à Saint-Beauzire, pour y développer son activité,
Considérant que la ZAC du Biopôle est à-même de recevoir l'entreprise,
Considérant que cette vente est proposée au prix de 15 € HT/m² soit un prix total d'environ 244 665 € HT et que le compromis de vente intègrera les conditions suspensives d'obtention :
- du permis de construire correspondant,
- des financements et prêts requis,
- de la levée des contraintes archéologiques,

Considérant l'adjonction à la vente d'un pacte de préférence d'une durée de 25 ans au profit de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, en cas de revente du terrain non-bâti,

Le conseil communautaire, sur proposition du Vice-Président délégué à l'économie, à l'emploi et à l'attractivité, et à l'unanimité, décide :
- **d'autoriser la cession des parcelles cadastrées YN 101, 103, 111 et 113, d'une contenance totale de 16 311 m², commune de Saint-Beauzire, ZAC du Biopôle Clermont-Limagne, au bénéfice de la SAS « Jacquet Panification » représentée par son Directeur général, M. Rodolphe MILLET ou toute autre société s'y substituant au prix de 15 € HT / m², soit un prix total de 244 665 € HT ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

Pour extrait conforme.
A Riom, le 02 février 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Riom Limagne et Volcans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220201-DELIB2022020114-DE
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022